

I- Conservation des échantillons:

Recommandations générales	<p>Après le prélèvement, des altérations de l'échantillon peuvent être induites par le délai ou les conditions de stockage.</p> <p>La rapidité de l'acheminement, et le respect des conditions de température assure la qualité du résultat.</p>
Exemple de cas particuliers	<p>Les ammoniémies doivent être acheminées au froid (boite avec accumulateur de froid) dans un délai inférieur à 30 min.</p> <p><i>Les particularités de transport sont notées dans chaque fiche analyse.</i></p>

II- Conditionnement et acheminement des échantillons :

Tous les échantillons doivent être conditionnés dans un sachet kangourou, en veillant à séparer la prescription et les prélèvements.

	Conditionnement	Acheminement
<b>Unités de soins</b>	Echantillons conditionnés en sachets kangourou	<p>Par pneumatique * (sauf gazométrie)</p> <p>Sachet transparent : tous prélèvements Sachet rouge : prélèvements urgents Sachet vert : réservés au service des urgences</p>
<b>Unités de soins satellites</b> <i>(Soumis au code de transport sur route : Arrêté ADR)</i>	Echantillons conditionnés en sachets kangourou avec papier absorbant	Par coursier dans un emballage externe rigide dont les dimensions extérieures doivent être d'au moins 10 cm/10cm
<b>Unités de soins extérieures au CH</b> <i>(Soumis au code de transport sur route : Arrêté ADR)</i>	Echantillons conditionnés en sachets kangourou avec papier absorbant	Par agent des fonctions transport dans un emballage externe rigide dont les dimensions extérieures doivent être d'au moins 10cm/10cm

\* Attention :

- Un sachet pneumatique peut contenir plusieurs sachets kangourous avec des prélèvements pour le même patient.
- Un sachet pneumatique ne doit JAMAIS contenir des sachets kangourous avec des échantillons pour des patients différents.

Acheminement des prélèvements urgents :

Coller l'étiquette « Urgent laboratoire » sur le bon de prescription et insérer le bon dans le sachet kangourou face écrite visible.

- Pour les unités de soins : envoi par pneumatique dans poches pneumatique rouges



- Pour les unités satellites : acheminement par « coursier urgent »

⇒ **Appeler le laboratoire pour le prévenir de l'arrivée d'un prélèvement urgent.**

### III- Références réglementaires :

Arrêté ADR (JORF  
n°0297 du 21  
décembre 2008)

Dans le cadre de transport de matières infectieuses, pour être réputés conforme, l'emballage doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Il est constitué de 3 éléments :

- Un ou plusieurs récipients primaires étanches (les tubes ou flacons)
- Un emballage secondaire étanche (le sachet kangourou)
- Un emballage externe rigide dont les dimensions extérieures doivent être d'au moins 10 cm/10cm

- Dans le cas de liquides, du matériau absorbant doit être placé entre le ou les récipients primaires et l'emballage secondaire

- L'étiquetage de l'emballage externe comporte les éléments suivants :

- Nom, adresse, numéro de téléphone de l'expéditeur et du destinataire.
- Le logo UN3373 et « Matière biologique de catégorie B » figure sur l'emballage externe.